

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

5 mars 1996

(96/C 68/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,9328	Mark finlandais	5,87288
Couronne danoise	7,31742	Couronne suédoise	8,76517
Mark allemand	1,89409	Livre sterling	0,838170
Drachme grecque	308,966	Dollar des États-Unis	1,28005
Peseta espagnole	160,544	Dollar canadien	1,75329
Franc français	6,48987	Yen japonais	134,444
Livre irlandaise	0,814957	Franc suisse	1,54080
Lire italienne	1984,12	Couronne norvégienne	8,24418
Florin néerlandais	2,12066	Couronne islandaise	85,0595
Schilling autrichien	13,3202	Dollar australien	1,68761
Escudo portugais	196,680	Dollar néo-zélandais	1,89301
		Rand sud-africain	4,96597

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).